



Délibération n° 2022-73

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : autorisation de proroger d'un an par voie d'avenant la convention de partenariat avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Considérant la demande des administrateurs lors de la commission invalidité et prévention du 20 mars 2019 visant à étudier un partenariat avec la DGSCGC ;

Prenant acte des objectifs et des axes de coopération entre la DGSCGC et le FNP, ainsi que des fiches projets annexés au projet de convention ;

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du FNP, en vertu duquel le fonds peut conclure une convention avec tout service ou organisme œuvrant dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées avec les collectivités ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2019-17 du 21 mars 2019 portant approbation du projet de convention de partenariat entre la CNRACL et le FNP ;

Compte tenu de la prorogation d'une année du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention de la CNRACL approuvée par le conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 13 décembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise la prorogation d'un an, par voie d'avenant, de la convention de partenariat entre la CNRACL, au titre de la gestion du fonds national de prévention, et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac